

DÉPARTEMENT
18

ARRONDISSEMENT

Effectif légal
du comité syndical
21

Nombre de délégués en exercice
21

- 1 -

SYNDICAT :

SMAVVA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-200079044-20260610-10-06-2026

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 30/06/2026

Élection
du
président
des vice-
présidents



PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 10 du mois de juin

À 18 heures 35 minutes, en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du SMAVVA.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

NORMAND Virginie	MORNAY Alain	DE SEZE Pierre	DE BRACH Geneviève
PERREAU Olivier	MONTAGNET Arnaud	CIDALE Jean-Charles	AUDEBERT Erick
CHABROU Cédric	PALLAS Jacques	PERROCHON Serge	BARDEV Alain
BRINTET-PONROY Alix	THEVENIN Manon	GIBERT Jany	ROMAIN Maud
POINTEREAU Remy	BABLIN Charles	AUPECLE Gaëtan	CHIPAULT Alain (suppléant votant)

Absents excusés ¹ : PINOTEAU Christian, LAVEN Gérard

1. Installation des délégués

La séance a été ouverte sous la présidence de **M Mr PALLAS Jacques**, délégué le plus âgé (Mr AUDEBERT Erick désignant la présidence pour raison médicale : problème de vu) (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré **20** délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M **Mme ROMAIN Maud** a été désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le doyen d'âge invite le conseil a approuvé de procès-verbal de la séance précédente (L. 2121-15 du CGCT) et des points suivants à l'ordre du jour.

2. Election du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 (1^{er} alinéa) et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0182200020044-20260610-10-06-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



¹Préciser s'ils sont excusés.

2.2. Constitution du bureau de vote :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Mr CIDALE Jean-Charles

Mr AUPECLE Gaëtan

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-10-06-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



f. Majorité absolue ²

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260610-10-06-2026
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2026


INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr PALLAS Jacques	8	Huit
Mr PERROCHON Serge	12	Douze
.....		
.....		
.....		

2.5. Proclamation de l'élection du président

Mr PERROCHON Serge a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Mr PERROCHON Serge élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT, et par jeu de renvoi opéré par l'article L. 5211-2 du même code).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 4 le nombre des vice-présidents du comité syndical.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 20
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BRINET-PONROY Alix	12	Douze
Mr PALLAS Jacques	8	Huit
.....		

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme BRINET-PONROY Alix a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 18

f. Majorité absolue 4

- 6 -

..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr AUDEBERT Erick	18	Dix-huit
.....		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-10-06-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mr AUDEBERT Erick a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Election du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 16
- f. Majorité absolue 4 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr BABLIN Charles	16	Seize
.....		

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mr BABLIN Charles a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Election du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260610-10-06-2026
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2026


INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr BARDEY Alain	19	Dix-neuf
.....		

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Mr BARDEY Alain a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

4. Élection des membres du bureau

Détermination du nombre de membre selon l'article 6 des Statuts du SMAVAA : 8 Président et 4 Vice-Présidents inclus.

4.1. Résultats du premier MEMBRE DE BUREAU

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 20
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr DE SEZE Pierre	20	Vingt
.....		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-10-06-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



4.2. Résultats du deuxième MEMBRE DE BUREAU

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 20
- e. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr PERREAU Olivier	20	Vingt
.....		

4.3. Résultats du troisième MEMBRE DE BUREAU.

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DE BRACH Geneviève	20	Vingt
.....		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-10-06-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



4.4. Proclamation de l'élection du bureau

Mr DE SEZE Pierre : Mr PERREAU Olivier : Mme DE BRACH Geneviève Ont été proclamés membres du bureau et immédiatement installés.

5. Observations et réclamations ³

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mercredi 10 juin, à 20 heures, 16 minutes, en double exemplaire ⁴ a été signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-20007044-20260610-10-06-2026

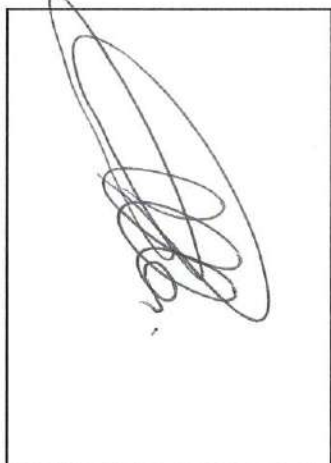
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



Le président (ou son remplaçant),

PERRONON Serge



Le délégué le plus âgé,

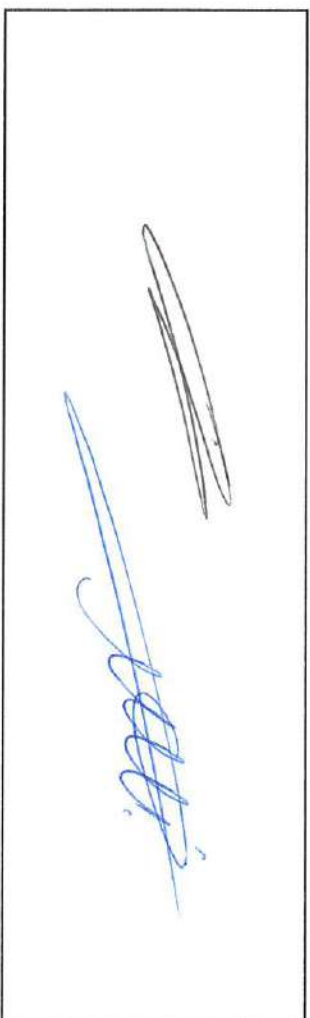
Jacques ALLAIS
Les assesseurs,

CIARLE Jean-Philippe
MAILLÉ Gaëtan



Le secrétaire,

RONDIN Aurélien



⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.